

DÉFINITION DE LA PROFESSION VISÉE PAR LE PROGRAMME DE BOURSES

3481 - Préposé en retraitement des dispositifs médicaux

Personne qui accomplit diverses tâches reliées au retraitement des dispositifs médicaux selon les protocoles et normes en vigueur. Elle opère les équipements et les appareils et voit à l'entretien général et au bon fonctionnement de ceux-ci. Elle accomplit ses fonctions notamment à l'unité de retraitement des dispositifs médicaux, à la salle d'opération, ou dans des unités satellites liées au retraitement des dispositifs médicaux.

Elle peut accomplir d'autres tâches telles que le transport et la distribution du matériel de l'unité centrale de retraitement des dispositifs médicaux.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE BOURSES

Le programme de bourse vise à :

- Favoriser l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre;
- Soutenir financièrement les candidats sélectionnés pour suivre la nouvelle formation - Retraitement des dispositifs médicaux (DEP 5380);
- Le ministère de l'Enseignement supérieur mettra fin à la formation menant à l'attestation d'étude collégiale (AEC) de 975 heures en juin 2026, avec une période de transition pour les collèges. Exceptionnellement, durant cette période de transition entre la fin du programme de formation de l'AEC et le démarrage du DEP, le ministère rendra éligibles au programme de bourses d'études les étudiants de l'AEC.

ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant bénéficier de la bourse d'études doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent et résider au Québec;
- Répondre aux conditions d'admission du DEP 5380 établies par le MEQ ou de l'AEC par le MES;
- Être inscrits au DEP 5380 ou à l'AEC à temps complet dans un établissement d'enseignement dûment reconnu par le MEQ et le MES;
- S'engager à commencer et à terminer le programme de formation dans les délais prescrits avec l'établissement d'enseignement;
- Être retenus par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) à la suite d'un processus de sélection des boursiers;
- S'engager à travailler une (1) année à temps complet dans un établissement du RSSS selon les disponibilités conformes aux besoins de l'employeur.

ATTENTION : Un étudiant ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements du RSSS simultanément.

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Obtenir le diplôme d'études visé dans le cadre de ce programme de bourses dans les délais normalement prescrits pour l'obtention lors d'une inscription à temps complet;
- Offrir et respecter une disponibilité à temps complet pour un minimum d'une (1) année, à l'obtention de son diplôme d'études pour lequel il a obtenu la bourse. La disponibilité devra être exprimée sur des quarts de jour, de soir et/ou de nuit, et de fin de semaine, selon les besoins de l'employeur, le tout en respectant les dispositions locales des conventions collectives.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PARRAIN

L'établissement s'engage à :

- Verser la bourse de 10 000 \$ au candidat en (trois) 3 versements égaux, soit un premier versement après la signature de l'entente et le début de la formation, le second versement au sixième mois du programme de formation et le dernier versement à la fin de la formation;
- Fournir un calendrier de versements de la bourse d'études au candidat;
- Embaucher le candidat à la suite de l'obtention de son diplôme en lui offrant une garantie de travail à temps complet pour une (1) année;
- Suivre le cheminement du candidat tout au long de la période d'engagement d'une (1) année;
- Fournir les données relatives au programme de bourses via les redditions de comptes, lorsque demandées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

La demande de bourses doit être acheminée directement aux personnes responsables identifiées sur le site [des métiers et professions](#). La date limite pour présenter votre candidature auprès d'un établissement est **le 25 octobre 2024**.

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Un curriculum vitae récent;
- ✓ Une lettre attestant son inscription, à temps complet au programme de formation, émise par l'établissement d'enseignement;
- ✓ Une lettre expliquant les motivations à présenter sa candidature.

Veuillez noter que les établissements du RSSS possèdent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s'engage à travailler après sa formation pourrait être affectée dans l'une ou l'autre des installations appartenant à l'établissement du RSSS choisi.

EN CAS D'ABANDON OU DE NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation.	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon.
Absence de plus de trente (30) jours pendant la période d'engagement.	Si une absence prévue de plus de trente (30) jours survient, cela a pour effet de prolonger la période d'engagement de l'employé d'une durée équivalente à celle de l'absence.
Candidat dont l'établissement de santé désire mettre fin à la période de probation ou congédiement pendant la période d'engagement.	Remboursement du total des sommes reçues jusqu'au moment de la rupture du contrat au prorata du temps travaillé.
En cas de transfert d'établissement durant la période d'engagement.	Se référer à l'établissement d'origine ayant embauché le candidat.
Démission pendant la période d'engagement.	Remboursement des sommes reçues au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas.	Voir l'établissement parrain.

Identification

Nom : Prénom :
Adresse : Numéro d'assurance sociale :
Ville : Province :
Code postal : Téléphone 1 :
Courriel personnel : Téléphone 2 :

Déclaration d'engagement à fournir des services

Je soussigné(e) : _____ déclare faire une demande pour l'obtention d'une bourse d'études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la formation menant à l'embauche au titre d'emploi préposé(e) en retraitement des dispositifs médicaux. Je déclare que je compléterai mon programme de formation pour lequel j'ai obtenu ma bourse d'études.

Au terme de ma formation, je m'engage à fournir une disponibilité à temps complet d'une (1) année dans un établissement du réseau de la santé et de services sociaux du Québec.

Si je manque à mon engagement, je m'engage à rembourser l'établissement parrain, selon les modalités prévues au programme de bourses en retraitement des dispositifs médicaux, le montant total de la bourse ou la partie de ce montant calculée proportionnellement au temps où je n'aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé(e).

L'établissement de santé et de services sociaux choisi est : _____

Autorisation pour l'échange de renseignements

J'autorise le MSSS, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernés et le ministère de l'Éducation, les centres de formation professionnelle, le ministère de l'Enseignement supérieur et les collèges à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire à l'évaluation, à l'application et au respect de cet engagement.

Suivi de la période d'engagement

Je m'engage à fournir à l'établissement de santé et de services sociaux tous les renseignements exigés dans le cadre du suivi effectué au regard de mon engagement comme boursier ou boursière, et ce, jusqu'à ce que la période d'engagement soit entièrement complétée.

Changement d'adresse

Je m'engage à aviser l'établissement de santé et de services sociaux qui m'a octroyé la bourse, dans les 30 jours, de tout changement d'adresse de ma résidence, et ce, depuis la signature des présentes jusqu'à la fin de mon engagement.

Signatures

Signé à : Date :

Signature du candidat : _____

Signature de la personne responsable de l'établissement de Santé et de Services sociaux :

Nom en lettres moulées

Date